

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, M. WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire
M. JAMMES, Mmes GOLDSTEIN, QUARTIERO, PUNTILLO, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mme JUST, Mme GROSS, M. ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Monsieur Bernard DIETSCHY

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame Laura WIDOLF, Adjointe au Maire, à Monsieur le Maire
- Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire, à Madame Nicole BEHA, Maire délégué de Didenheim et Adjointe au Maire,
- Madame Lucienne KOPF à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Monsieur Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Monsieur Bertrand GRIESSMANN
- Madame Bernadette GROFF à Monsieur Yann ASSIRELLI
- Monsieur François SCHMITT à Madame GROSS

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 avril 2019
- 2) Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 3 novembre 2018 et le 1^{er} mai 2019
- 3) Budget principal – Décision modificative n° 2/2019
- 4) Service des Eaux – Décision modificative n° 1/2019
- 5) Création de deux postes de brigadier-chef principal et suppression de deux postes de gardien-brigadiers
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique
- 7) Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 8) Cartes Pass"Temps Seniors : participation communale
- 9) Passation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 10) Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 11) Convention pour l'affectation de matériel roulant pour les besoins opérationnels du SDIS du Haut-Rhin
- 12) Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall
- 13) Demande de subventionnement pour la création d'un ensemble instrumental
- 14) Demande de subvention exceptionnelle du Cercle Sportif Saint-Georges
- 15) Demande de subvention pour un séjour en classe transplantée
- 16) Ecole maternelle Les Castors : demande de prise en charge d'un transport
- 17) Convention télé-relève compteurs d'eau
- 18) Rapport d'activités et compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 19) Convention de transfert des zones d'activités économiques
- 20) Convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public
- 21) Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III

- 22) Enfouissement des réseaux secs (Télécom et câbles) rues Zwiller/Carrières/Mulhouse et 25 novembre
- 23) Signature d'une convention de co maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la RD 8 bis I (rue Zwiller à Didenheim)
- 24) Extension du local de l'Amicale de la Pétanque
- 25) Signature d'une convention financière avec CITYA ETIGE LOGEMENT au 7-9 rue des Capucins à Brunstatt
- 26) Travaux de vérification de la solidité du nid de cigognes – Eglise de Didenheim
- 27) Acquisition de parcelle rue Jacques Schultz
- 28) Acquisition de 33 m² Chemin des Pèlerins
- 29) Acquisition de 263 m² rue Damberg à Brunstatt
- 30) Acquisition de 49 m² rue des Violettes à Brunstatt
- 31) Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique
- 32) Communications

POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 avril 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par délégation – Commandes passées entre le 3 novembre 2018 et le 1er mai 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux durant la période du 3 novembre 2018 au 1er mai 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 3 - Budget principal – Décision modificative n° 2/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2	Pour mémoire B.P. 2019	Total
678	Autres charges exceptionnelles	30 000,00	3 000,00	33 000,00
	TOTAL	30 000,00	3 000,00	33 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2	Pour mémoire B.P. 2019	Total
704	Travaux	30 000,00	0,00	30 000,00
	TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00

POINT 4 - Service des Eaux – Décision modificative n° 1/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
678	Autres charges exceptionnelles	75 000,00	30 000,00	105 000,00
	TOTAL	75 000,00	30 000,00	105 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
704	Travaux	75 000,00	30 000,00	105 000,00
	TOTAL	75 000,00	30 000,00	105 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
2315	Installations techniques	75 000,00	579 547,00	654 547,00
	TOTAL	75 000,00	579 547,00	654 547,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2019	Total
1641	Emprunts en euros	75 000,00	66 582,00	141 582,00
	TOTAL	75 000,00	66 582,00	141 582,00

POINT 5 - Création de deux postes de brigadier-chef principal et suppression de deux postes de gardien-brigadiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de la mise en place d'une police municipale au sein de la commune de Brunstatt-Didenheim et de la nécessité de procéder à des créations de postes dans ce cadre,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- de créer 2 emplois permanents de brigadier-chef principal à temps complet, dont l'échelonnement indiciaire est spécifique,
- d'affecter ces emplois à des activités entrant dans le cadre des missions relevant de la police municipale nouvellement créée,
- de supprimer 2 emplois permanents de gardien-brigadiers à temps complet,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

POINT 6 - Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la mutation d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à la mission de responsable du pôle voirie et espaces verts,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 7 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non-complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C3,
- d'affecter cet emploi à des missions consistant à assister l'enseignant dans l'école où l'agent est affecté,

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 8 - Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des cartes Pass'Temps destinées aux personnes âgées de 65 ans révolus, un certain nombre d'avantages sont accordés : entrées au zoo, entrées piscine, repas gratuit au Foyer-Restaurant « Les Tilleuls », notamment.

Il est proposé d'ajouter un avantage à la carte, consistant en une réduction au restaurant « Edo » à Brunstatt. Il y a lieu de décider le montant de la participation communale pour cet avantage.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de décider pour 2019 de fixer à 6 € la participation forfaitaire pour un repas au restaurant « Edo » au profit de chaque détenteur de la carte Pass'Temps Seniors domicilié à Brunstatt-Didenheim,
- de décider que cette somme sera déduite du prix du repas et fera l'objet d'une refacturation de la part du restaurant.

POINT 9 - Passation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt-Didenheim est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales dans la réalisation d'une politique enfance et jeunesse par le biais d'une convention partenariale : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat précédent étant arrivé à son terme, il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son Adjointe, Madame Magella MONTOUT, à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

POINT 10 - Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale au sein de la commune de Brunstatt-Didenheim, une convention de coordination doit être établie avec la Préfecture du Haut-Rhin.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
dont quatre abstentions,

- d'approuver la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 11 - Convention pour l'affectation de matériel roulant pour les besoins opérationnels du SDIS du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

Le SDIS du Haut-Rhin souhaite améliorer la répartition de la charge opérationnelle entre les centres de la couronne mulhousienne. Pour cela, l'instauration d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), qui conserve sa fonction secondaire véhicule de soutien sanitaire (VSS), au centre de première intervention non intégrée (CPINI) Brunstatt-Didenheim permettrait de rendre autonomes les sapeurs-pompiers du centre dans le cadre des prises en charge de victimes en secours d'urgence aux personnes (SUAP).

L'importante disponibilité des sapeurs-pompiers du CPINI Brunstatt-Didenheim fait partie des points positifs qui ont permis de confirmer ce choix. De plus, ces sapeurs-pompiers intervenaient déjà en prompt-secours, ce qui aura un impact modéré sur leur activité opérationnelle annuelle.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention entre le SDIS du Haut-Rhin et la commune de Brunstatt-Didenheim. Cette convention vise à préciser les modalités de cette affectation au sein du centre communal, et prévoit notamment l'affectation par le SDIS à la commune siège du CPINI de Brunstatt-Didenheim un engin départemental pour les besoins opérationnels du SDIS. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et se renouvelle tacitement d'année en année.

Concernant les modalités financières, les sapeurs-pompiers volontaires du CPI d'affectation qui arment l'engin concerné à la demande du SDIS sont indemnisés directement par le SDIS sur la base du taux en vigueur de l'indemnité horaire allouée aux SPV.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention pour l'affectation de matériel roulant pour les besoins opérationnels du SDIS du Haut-Rhin jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 12 - Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu par les associations Saint-Gall aux mois de juillet et septembre 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € aux associations Saint-Gall,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 13 - Demande de subventionnement pour la création d'un ensemble instrumental

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt s'est engagée dans un projet de création d'un ensemble instrumental.

Dans ce cadre, l'école sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour amorcer l'activité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt dans le cadre du projet ci-dessus exposé, portant ainsi la subvention totale accordée à cette association pour l'exercice 2019 à 48 000,00 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 14 - Demande de subvention exceptionnelle du Cercle Sportif Saint-Georges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier électronique en date du 25 février 2019, le Président du Cercle Sportif Saint-Georges sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 550 €. En effet, cinq membres de la section Niho Budo Kan du Cercle Sportif Saint-Georges vont partir à Paris pour une compétition le 24 mars et représenteront à ce titre la commune de Brunstatt-Didenheim. Ce déplacement engendre des frais qui s'élèvent à 550 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 550 € au Cercle Sportif Saint-Georges,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 15 - Demande de subvention pour un séjour en classe transplantée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 18 mars 2019, le Directeur de l'Ecole Elémentaire Prévert et Besenval sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 744 € correspondant à la participation communale au financement d'une classe transplantée. Cette dernière se déroulera du 16 au 21 juin 2019 au centre PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) de La Chaume à ORBEY avec les élèves de CM1/CM2 et de CP.

Ce montant prend en compte une participation communale de 13 € par enfant et par jour, soit 3 744 €.

Ce projet, inscrit au Projet d'école, a été présenté lors du Conseil d'école du 12 mars 2019 et a recueilli un avis favorable de cette instance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 3 744 € à l'Ecole Elémentaire Prévert et Besenval,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 16 - Ecole Maternelle Les Castors : demande de prise en charge d'un transport

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 4 avril 2019, la Directrice de l'Ecole Maternelle Les Castors sollicite la prise en charge du transport lors de la sortie pédagogique au château du Hohlandsbourg le 24 mai 2019.

Le coût du transport s'élève à 413 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'accorder une subvention d'un montant de 413 € à l'Ecole Maternelle Les Castors,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 17 - Convention télé-relève compteurs d'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le service des Eaux de la Ville de Mulhouse a confié à Suez Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, il y a lieu d'équiper des bâtiments communaux d'antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits afin de récolter les données transmises par les émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau situés dans un rayon de cinq cents mètres environs.

Pour Brunstatt-Didenheim, 4 bâtiments ont été identifiés pour accueillir 10 antennes, il s'agit de :

- L'Eglise Sainte Odile 191 Avenue d'Altkirch à Brunstatt ;
- L'Eglise Saint Georges 11-13 rue de l'Eglise à Brunstatt ;
- L'Eglise Saint Gall rue Zwiller à Didenheim ;
- Le Stade Geiger 7 rue des Chars à Didenheim

Une lettre d'information sur la télé-relève sera envoyée aux habitants de Brunstatt-Didenheim pour les tenir informés de la mise en place du télé-service (via internet sur le compte EAUPLA sur mulhouse.fr) qui permet de suivre avec précision la consommation d'eau mensuelle, d'effectuer le paiement des factures d'eau en ligne et d'être informé en cas de présomption de fuite.

Une convention visant à préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaire à la télé-relève des compteurs seront installés et maintenus par Dolce O Service, filiale de Suez Eau France, et la commune devra être signée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau et la convention décrite plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la pose de récepteur de télé-relève sur le toit d'immeuble.

POINT 18 - Rapport d'activités et compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication du rapport d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin avant le 30 septembre. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet suivant : www.sde68.fr

Ce rapport a pour ambition de présenter les principaux travaux et événements de l'année 2018 ; année qui a été marquée principalement par les faits suivants :

- Signature de l'avenant n°8 au contrat de concession
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Attribution des aides aux communes au titre 8 de l'article du contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Convention de co-financement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des coupe-circuits principaux des réseaux en toiture pour la période 2018/2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la ville de Mulhouse et m2A pour la modernisation des réseaux électriques de la ville de Mulhouse pour la période 2018/2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par m2A, SFR Numéricable, Orange, SFR/Completel, Free, Birdz et Véolia

Sur le plan financier, le budget du Syndicat est alimenté par trois redevances versées par Enedis et GRDF :

- la redevance R1 Electricité destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence électricité,
- la redevance R1 Gaz destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence gaz
- la redevance sur investissement R2 versée par Enedis en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Pour 2018, la redevance de fonctionnement « R1 électricité » versée par Enedis est de 642 120 €.

La redevance de fonctionnement « R1 gaz » versée par GRDF est de 304 998 €, celle versée par ANTARGAZ FINAGAZ est de 2 916 €, celle versée par CALEO est de 2 130 € ; soit un total de 310 046 €.

Quant à la redevance sur investissement R2, elle s'élève à 2 304 979 €.

La répartition de ces 2 304 979 € en est la suivante :

- 886 675 € reversés aux communes membres,
- 1 418 304 € sont affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20.000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse ainsi qu'au programme de résorption des coffrets de toiture.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le rapport et le compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de prendre note de la mise à disposition des documents sur le site internet www.sde68.fr

POINT 19 - Convention de transfert des zones d'activités économiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, la commune de Brunstatt-Didenheim et m2A ont décidé de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune.

Ainsi, il est proposé qu'à partir du 1er janvier 2019, les zones d'activités rue de l'III à BRUNSTATT et ESPACE D'ACTIVITES à DIDENHEIM soient mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le transfert des zones d'activités « RUE DE L'ILL à BRUNSTATT et ESPACE D'ACTIVITES à DIDENHEIM » à m2A à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce transfert.

POINT 20 - Convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM s'inscrit dans le cadre d'une volonté de maîtrise budgétaire (diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations) et d'un suivi des augmentations de la consommation et de la qualité de l'éclairage public (défaillance de l'éclairage) du territoire.

A ce titre, la commune et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de l'AODE, au titre d'un contrat de concession conclu avec cette dernière, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la Commune. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la Commune d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Ainsi, une convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public entre ENEDIS 2, rue de l'Ill 68110 ILLZACH et la commune de Brunstatt-Didenheim portant sur la mise à disposition (par ENEDIS) de données de comptage d'énergie électrique sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, doit être signée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention décrite plus haut,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public.

POINT 21 - Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'Ill, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill renoué s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière renoués en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 28 juin 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint. En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) », et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de CONFIRMER son accord pour l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III,
- d'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- de RENONCER à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 juin 2018 point 35 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- de DESIGNER Monsieur Bernard DIETSCHY en tant que délégué titulaire et Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

POINT 22 - Enfouissement des réseaux secs (Télécom et câble) rues Zwiller/Carrières/Mulhouse et 25 Novembre

Dans le cadre des travaux de voirie à Didenheim, il est prévu l'enfouissement des réseaux secs (téléphonie et câble) dans les rues Zwiller, Mulhouse, Carrières et du 25 Novembre.

Les travaux de génie civil pour l'ensemble des rues s'élèvent à 29 928,60 € TTC et seraient effectués par l'entreprise ETPE de Steinbrunn le Haut.

Les entreprises ORANGE et SFR interviennent quant à elles pour la mise en souterrain du réseau téléphonique aérien existant selon le tableau ci-dessous :

	RD 8 BIS III (rue du 25 Novembre)	RD 8 BIS I (Zwiller)	Rue des Carrières	Rue de Mulhouse
SFR	4 998, 24 € TTC		4 261,92 € TTC	3 634,80 € TTC
ORANGE	3 199 € TTC		5 078.31 € TTC	
ETPE (génie civil)	29 928,60 € TTC			

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux secs (Télécom et câble) rues Zwiller/Carrières/Mulhouse et 25 Novembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques à passer avec ORANGE pour les rues Zwiller/Carrières/Mulhouse et 25 Novembre.

POINT 23 - Signature d'une convention de co maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la RD 8 bis I (rue Zwiller à Didenheim)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil départemental statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de BRUNSTATT DIDENHEIM et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis I à DIDENHEIM sera signée entre la commune et le Département et viendra préciser les modalités d'exécution et le financement de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux mentionnés plus haut qui sont inscrits à l'article 2315 de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis I à DIDENHEIM entre le Département du Haut-Rhin et la Commune,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention relatives à ce dossier et tout autre document y afférent.

POINT 24 - Extension du local de l'Amicale de la Pétanque

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune envisage des travaux d'extension du local des boulistes consistant en la création de toilettes destinée aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de mise aux normes sont estimés à 16 700 € TTC et seront effectués en régie municipale.

L'Amicale de la Pétanque représentée par son Président s'est proposée de participer à hauteur de 4 000 €.

Pour pouvoir encaisser cette somme, il y a lieu d'établir une convention financière entre l'Amicale de la Pétanque et la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le projet d'extension du local des boulistes et la participation de l'Amicale de la Pétanque à hauteur de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

POINT 25 - Signature d'une convention financière avec CITYA ETIGE LOGEMENT au 7-9 rue des Capucins à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un achat groupé de panneaux, les services techniques ont installé deux panneaux « Propriété Privée » sur le grillage de l'immeuble situé 7-9 rue des Capucins à Brunstatt.

Cet immeuble est géré par le syndic de copropriété Le Clémenceau P/A CITYA ETIGE LOGEMENT représenté par Madame Camille SPINDLER 9 rue du Général de Gaulle 68400 RIEDISHEIM. Une convention financière entre la commune et le syndic cité plus haut doit être signée pour encaisser le montant des deux panneaux « Propriété Privée » pour un montant de 470,17 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

POINT 26 - Travaux de vérification de la solidité du nid de cigognes - Eglise de Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'état actuel du nid de cigognes situé sur le toit de l'Eglise de Didenheim, il est nécessaire de faire réaliser par une entreprise de travail en hauteur, la vérification de la solidité et de la stabilité de ce nid.

Ces éléments étant acquis, un réaménagement sera effectué afin de pérenniser l'occupation par ces oiseaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 27 - Acquisition de parcelle rue Jacques Schultz

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Lors de sa séance du 30 janvier 2019, le bureau du Conseil d'Administration de m2A Habitat 20 Boulevard de la Marseillaise à Mulhouse a délibéré en faveur de la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 14 n°184 d'une surface de 5,47 ares, située au droit de la RD 432, des rues Jacques Schultz et de la Première Armée à Brunstatt.

En effet, cette parcelle est occupée par le trottoir et il y a lieu de l'intégrer dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 14 n°184 de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 28 - Acquisition de 33 m² Chemin des Pèlerins

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame BAUDRY sont propriétaires d'un bien situé 13 Chemin des Pèlerins à Brunstatt d'une surface de 7,66 ares.

Dans le cadre des travaux de voirie, la commune a constaté que le tracé de la route empiète sur 33 m² de leur propriété.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation en proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1455/406 d'une surface de 33 m² au prix de 2 970 € par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 35 n°1455/406 d'une surface de 33 m² au prix de 2 970 €, de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 29 - Acquisition de 263 m² rue Damberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts BRIDE demeurant à Bruebach 12 rue de Didenheim, sont propriétaires d'une parcelle située rue Damberg à Brunstatt qui est occupée par la chaussée et sollicitent la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord, la commune a proposé d'acquérir la parcelle des consorts BRIDE cadastrée section 15 n°213 d'une surface de 2,63 ares au prix de 23 670 € (soit 9 000 €/are)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition, des parcelles cadastrée section 15 n°213 d'une surface de 2,63 ares au prix de 23 670 € (soit 9 000 €/are),
- de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 30 - Acquisition de 49 m² rue des Violettes à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consorts DUSS sont propriétaires d'une parcelle située 7 rue des Violettes à Brunstatt qui est occupée pour partie par la chaussée et sollicitent la commune pour régulariser cette situation.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir les parcelles des consorts DUSS cadastrée section 19 n°724/230 d'une surface de 0,43 ares et n°725/230 de 0,06 ares à l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 19 n°724/230 d'une surface de 0,43 ares et n°725/230 de 0,06 ares,
- de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 31 - Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique

Rapporteur : Madame GOLDSTEIN, Conseillère municipale

Selon la police, le samedi 16 mars 2019, plus de 1 200 personnes de la région mulhousienne ont à nouveau répondu à l'appel mondial à la mobilisation et sont descendues dans la rue. La veille, des centaines de jeunes, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat. Elles ont exigé et continueront d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Ces citoyens parlent de ce dont nous sommes tous conscients depuis longtemps : il est temps d'agir ! Nous sommes responsables du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : perte de biodiversité, crise sanitaire (décès prématurés dus à la pollution de l'air, aux produits phytosanitaires, etc.), crise migratoire, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables... Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère préindustrielle, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm. La Banque mondiale estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions. Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible.

Le changement climatique se fera également sentir en Alsace, par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés. Le changement climatique n'est donc pas simplement un problème de climat : c'est un problème d'économie, de sécurité, de santé, de bien-être des animaux et de paix.

Il est clair que ce problème ne pourra pas être résolu uniquement par des actions individuelles des citoyens. Des mesures concrètes doivent maintenant être prises aux niveaux municipal, départemental, régional, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5°C d'ici 2050. C'est pourquoi il est important d'agir vite !

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de déclarer que l'état d'urgence climatique, reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité.
- de tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donnera la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.
- d'être guidé par les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- de demander au gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique.

POINT 32 – Communications

- Monsieur le Maire fait appel à tous les élus pour tenir les bureaux de vote le 26 mai prochain à l'occasion des élections européennes.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de transfert de la compétence PLUI à m2A. Monsieur le maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à venir au Conseil d'Agglomération du 20 mai prochain pour soutenir la position unanime du Conseil Municipal de ne pas approuver le projet de transfert de la compétence PLUI à m2A.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.